Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le 29/01/2024
ID : 085-200082139-20240129-DM_2024_044-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE

Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Ingénierie

DÉCISION 2024 – 044 – TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE VOIRIE

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission du Domaine public en date du 19 janvier 2024,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le montant des redevances du domaine public selon les tarifs suivants, applicable à compter de la date exécutoire de la présente décision, pour les occupations commerciales du domaine public, les étalages et terrasses, les aires de camping-car, les W.C. publics payants ainsi que les droits de voirie.

I. OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC

MARCHES COUVERTS	2024
Halles centrales :	
Rez de chaussée :	
- Pourtour	34,97 €/ml/mois
- Îlot	29,83 €/ml/mois
- Magasin	526,06 €/unité/mois
Étage :	
- Angle et Îlots rue des Halles et Palais	15,54 €/ml/mois
- Autres îlots	12,00 €/ml/mois
Participation aux charges électriques :	
- Location compteur	5,45 €/mois
- Consommations individuelles au prorata des relevés de compteurs	0,20 €HT/kw/h
Chaume :	
- Pourtour, angles et allées	19,19 €/ml/mois
Arago :	
- Pourtour, angles et allées	35,48 €/ml/mois

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 085-200082139-20240129-DM_2024_044-AU

Animations commerciales sous les marchés couverts (maximum 7 jours) : - Du 1er octobre au 30 avril - Du 1er mai au 30 juin et du 1er septembre au 30 septembre - Du 1er juillet au 31 août	 2,20 €/ml/jour 4,30€/ml/jour 5,90 €/ml/jour

- Les redevances sont payables par trimestre d'avance par titre de recette.

- En outre, un dépôt de garantie d'un trimestre est réclamé à tout nouvel occupant.

MARCHES DE PLEIN AIR : COURS LOUIS GUEDON, ARAGO ET CHAUME	2024
Abonnements à l'année : Présence : - 1 jour/semaine - 2 jours/semaine - 3 jours/semaine - 4 jours/semaine - 5 jours/semaine - 6 jours et +/semaine	 4,55 €/ml/mois 4,30 €/ml/mois 4,18 €/ml/mois 4,04 €/ml/mois 3,68 €/ml/mois 3,56 €/ml/mois
Abonnements 6 mois : Fréquentation : - 1 jour/semaine - 2 jours/semaine - 3 jours/semaine - 4 jours/semaine - 5 jours/semaine - 6 jours et +/semaine	 5,08 €/ml (129,54€ pour 25,5 semaines) 4,96 €/ml (126,48€ pour 25,5 semaines) 4,71 €/ml (120,11€ pour 25,5 semaines) 4,47 €/ml (113,99€ pour 25,5 semaines) 4,22 €/ml (107,61€ pour 25,5 semaines) 3,73 €/ml (95,12€ pour 25,5 semaines)
Abonnements saisonniers et marché nocturne organisé par la Ville :	4,70 €/ml/jour
Passagers : - Du 1er octobre au 30 avril - Du 1er mai au 30 juin et du 1er septembre au 30 septembre - Du 1er juillet au 31 août	 2,20 €/ml/jour 4,30 €/ml/jour 5,70 €/ml/jour

- **Les abonnements à l'année** sont payables par trimestre d'avance par titre de recette, avec, pour tout nouvel arrivant, le versement d'un dépôt de garantie d'un trimestre.

- **L'abonnement pour six mois**, calculé sur 25,5 semaines, est encaissé par titre de recette.

Il est payable en deux fois lorsque le montant des droits de place est supérieur à 400,00€ : à la réservation 40 %, le solde un mois après le 1er jour d'arrivée.
L'objectif poursuivi est d'appliquer un tarif dégressif plus la fréquentation du marché est importante.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 085-200082139-20240129-DM_2024_044-AU

- **Les abonnements saisonniers** s'étendent sur une période de 3 mois, du 15 juin au 15 septembre.
Les abonnements sont encaissés en régie et payables en deux fois : à la réservation 40 % et le solde avant le 20 juillet.
Pour les commerçants abonnés à l'année qui souhaitent être présents plus de jours qu'en abonnement, ce tarif sera établi à la moitié du tarif en vigueur, soit 2,35 €/ml/jour. Il fera l'objet d'un encaissement au jour le jour en régie.

- Les commerçants de passage sont encaissés journellement en régie.

- Pour les commerçants abonnés à l'année qui souhaitent être présents plus de jours qu'en abonnement du 1er mai au 30 juin et du 1er septembre au 30 septembre, ce tarif sera établi à la moitié du tarif en vigueur, soit 2,15€/ml/jour. Il fera l'objet d'un encaissement au jour le jour en régie.

MARCHES DE PLEIN AIR : RUE PAUL BERT/RUE MARECHAL JOFFRE, PIRONNIERE ET RUE DE SAINT HILAIRE/RUE SERAPHIN BUTON	2024
- le mètre linéaire avec électricité	2,00€/ml/jour

ACTIVITÉS COMMERCIALES SAISONNIÈRES	2024
Rues piétonnes (portraitistes, vente de ballon hélium) :	23,68 €/ml/semaine
Kiosques à glaces (par kiosque) : - Forfait de 2 jours - Forfait de 3 jours - Forfait de 4 jours - Forfait semaine	 59,40 € 70,70 € 81,80 € 141,80€
Vente ambulante en restauration (par emplacement) : - Forfait de 2 jours - Forfait de 3 jours - Forfait de 4 jours - Forfait semaine	 90,80 € 134,55 € 180,55 € 316,30€
Vente ambulante de boissons fraîches et glacées/friandises/beignets/chichis – Promenade Kennedy Forfait du 15 juin au 15 septembre par emplacement - (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre)	2200€/emplacement

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 085-200082139-20240129-DM_2024_044-AU

Vente en confiserie/boissons fraîches sans alcool et glaces (par kiosque), place de l'Ormeau : Forfait mensuel du 1er Avril au 30 Septembre par emplacement - (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre)	250,00€/mois
Vente de beignets/gaufres/chichis sur la Grande Plage : - Forfait mensuel pour la période du 1er mai au 30 septembre (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre)	200€/mois
Vente de produit de restauration à emporter, rue Séraphin Buton - Forfait annuel pour la période du 1er janvier au 31 décembre et pour une présence d'un jour par semaine (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre)	2200,00€/an
Vente de boissons et denrées alimentaires, accès Plage des Granges - Forfait pour la période du 1er avril au 30 novembre (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre)	1500,00€
Vente de boissons et denrées alimentaires, accès Plage de Sauveterre - Forfait pour la période du 1er avril au 30 novembre (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre)	3500,00€
Vente de boissons et denrées alimentaires, Parking de la Paracou - Forfait pour la période du 1er avril au 30 septembre (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre)	2200,00€

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 085-200082139-20240129-DM_2024_044-AU

Exploitation d'une école de Surf - accès Plage des Granges - Forfait pour la période du 1er avril au 30 novembre (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre)	2800,00€
Marché à la brocante (tous les vendredis du 15 juin au 15 septembre) : - Forfait abonnement (emplacement 6 mètres) avec recouvrement d'avance en régie - Forfait abonnement au mètre linéaire - Tarif passager (emplacement 6 mètres) - Tarif passager au mètre linéaire	183,80 € 30,70 € 43,70 € 7,30 €
Marché des métiers d'art de l'été par emplacement de 3m x 3m : - Pour 1 date Une date sera offerte si l'artisan s'engage à être présent pour l'ensemble des dates proposées par la Ville. Un dégrèvement de 10,90 € pourra être appliqué en cas d'annulation d'une date par la Ville.	10,90 €/emplacement
Vente ambulante sur manifestations validées par la Ville : - Forfait par stand de 3mx3m (maximum une semaine)	78,10 €
MARCHE DE NOEL organisé par la Ville **Professionnels (forfait 3 jours)** - Forfait emplacement stand - Forfait emplacement chalet - Forfait camion longueur <5m - Forfait camion longueur >5m **Traiteurs (forfait 3 jours)** - Forfait emplacement **Association de jumelage (forfait 3 jours)** - emplacement chalet ou stand **Échoppes Centre ville** (crêpes, vin chaud…) - forfait emplacement 1 jour - forfait emplacement 3 jours - forfait emplacement semaine - forfait emplacement mois	 120,00€/ 3 jours 150,00€/ 3 jours 150,00€/ 3 jours 200,00€/ 3 jours 150,00€/ 3 jours 55,00€/ 3 jours 21,00€ 72,00€ 210,00€ 500,00€

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 085-200082139-20240129-DM_2024_044-AU

Association d'artistes peintres : - Forfait 10 mètre linéaire	41,30 €/mois
Marchés nocturnes occasionnels organisés par les associations : - Forfait par jour de marché ou par salon (dû par l'association ou l'organisateur)	83,30€/jour

- **Les droits de place des rues piétonnes** sont encaissés en régie lors de la notification de l'arrêté d'autorisation.
- **Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public** sont encaissées par titre de recette.

MANIFESTATIONS ITINÉRANTES	2024
Cirques et assimilés : - Encaissement en régie - Caution encaissée 1 mois avant l'arrivée du cirque et restituée au départ du cirque si les conditions d'occupation sont respectées. (caution non rendue si affichage non retiré, dégradations, arrivée anticipée ou départ tardif).	 241,65 €/jour 1500,00 €
Spectacles de marionnettes : - Encaissement en régie	78,80 €/jour
Manèges : À l'année, - Payables d'avance par titre de recette (périmètre forain)	1335,30 €
Ponctuels (fête foraine), payables d'avance avec recouvrement en régie : - Grands manèges, attractions - Manèges enfantins - Tirs, loteries, jeux, boutiques, confiseries -10m - Tirs, loteries, jeux, boutiques, confiseries 10/20m - Tirs, loteries, jeux, boutiques, confiseries +20m - Entresorts, boîtes à rire, banquistes - Alimentation, brasserie - Participation forfaitaire aux charges électriques si obligation de raccordement sur équipement communal	 134,60 €/semaine 49,40 €/semaine 16,90 €/semaine 33,90 €/semaine 67,40 €/semaine 49,40 €/semaine 134,60€/semaine 18,80 €/semaine

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 085-200082139-20240129-DM_2024_044-AU

Stationnement des caravanes des forains de la fête foraine (foire aux voleurs) : - Caution - Redevance forfaitaire pour la 1ère caravane - Redevance forfaitaire pour la 2ème caravane	 189,20 € 64,30 € 32,10 €

- Par métier, il est autorisé le stationnement maximum de deux caravanes dont l'encaissement de la redevance forfaitaire est effectué au moyen de la régie des droits en place.

- S'agissant de la caution due par métier, elle devra faire l'objet d'un versement préalable à l'entrée du forain sur le site des Sauniers pour permettre son stationnement. Elle sera encaissée et restituée au moyen de la régie des droits de place.

Manifestations diverses à caractère commercial : - De 1 à 40m² - De 41 à 60m² - De 61 à 99m² - De 100 à 199m² - Au delà de 200m² (Forfait par tranche de 100m²)	 87,70 €/jour 131,50 €/jour 217,05 €/jour 326,65 €/jour 109,60 €/jour
Occupation du parking de la Base de Mer situé quai Dingler/rue Garnier (réservation du stationnement pour évènements privés)	600,00 € TTC/jour
Foire aux voleurs - Commerçants - Associations, abonnés Cours Louis Guédon du Samedi - Commerçants abonnés sur d'autres marchés des Sables d'Olonne	 3,80 €/mètre Gratuit 2,20 €/mètre linéaire

II. ETALAGES

	2024
Terrasses fermées (débits de boissons et/ou restauration) : (par m², par an) - Remblai et quais - Reste ville	 86,60 € 49,43 €
Terrasses bioclimatiques (terrasses équipées d'une pergola fixée au sol avec notamment des lames orientables).	64,15 €

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 085-200082139-20240129-DM_2024_044-AU

Terrasses ouvertes (débits de boissons et/ou restauration) : (par m², par an, avec un minimum de perception de 2 m²)	
- Front de mer : promenade Lafargue, place Navarin, place Foch, promenade Clemenceau, rue Guynemer (partie avec vue sur la mer), promenade Godet et promenade Kennedy	58,79 €
- Quai des Sables du quai Franqueville au quai Dingler comprenant également le boulevard Roosevelt, les quais de la Chaume et Port Olona	48,51 €
- Place Strasbourg	35,45 €
- Centre-ville (à l'exclusion de la rue de la Bauduère)	26,61 €
- Reste ville	13,45 €
Etalages (commerce) : (par m², par an, avec un minimum de perception de 2 m²)	
- Front de mer : promenade Lafargue, place Navarin, place Foch, promenade Clemenceau, rue Guynemer (partie avec vue sur le mer), promenade Godet et promenade Kennedy	55,78 €
- Quai des Sables du quai Franqueville au quai Dingler comprenant également le boulevard Roosevelt, les quais de la Chaume et Port Olona	46,01 €
- Place Strasbourg	33,64 €
- Centre-ville (à l'exclusion de la rue de la Bauduère)	25,24 €
- Reste ville	12,76 €
Appareils : (par unité pour l'année, sans prorata temporis)	
- Rôtissoires	139,86 €
- Glaces	267,18 €
- Distributeurs de boissons, sandwichs, bonbons	87,24 €
- Manèges enfantin	87,24 €
- Porte-menus	87,24 €
- Porte-revues « immobilier »	70,89 €
Panneaux publicitaires et mobiliers assimilés : (par panneau, pour l'année, sans prorata temporis)	
- Panneaux accolés	125,41 €
- Panneaux non accolés	267,18 €
Majoration pour occupation sans autorisation préalable	20 %

- Les porte-menus situés dans la surface d'une terrasse ouverte sont incorporés au titre de celle-ci et non comptés en plus.

- Il est rappelé que les panneaux publicitaires tournants ou à ressorts sont interdits. Seuls sont autorisés les matériels rendus fixes.
Les panneaux publicitaires situés dans la surface d'une terrasse ouverte ou d'un étalage sont incorporés au titre de ceux-ci et non comptés en plus.

- Les redevances d'étalage sont recouvrées par titre de recette. La redevance est annuelle du 1er janvier au 31 décembre. Toutefois, les commerces débutant leur activité

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 085-200082139-20240129-DM_2024_044-AU

en cours d'année (local non occupé préalablement ou changement d'activité) bénéficieront d'une redevance calculée au prorata temporis. La redevance est payée par le titulaire de l'autorisation au 1er janvier de chaque année. En cas de cessation d'activité en cours d'année, la redevance est due dans sa totalité.

III. W.C. PUBLICS PAYANTS

	2024
- Redevance annuelle d'occupation - Redevance maximum auprès des usagers	38,11 € 0,40 €

IV. AIRES DE CAMPING-CARS

OLONESCALE ET PORTOLONA (stationnement limité à 2 nuitées – eau et électricité comprise)	2024
- 1 nuitée - 2 nuitées - 3 nuitées FPS	8,50 € 17,00€ 25,00€
LES PLESSES (stationnement limité à 2 nuitées - sans électricité)	2024
- 1 nuitée - 2 nuitées - 3 nuitées FPS	8,00 € 13,40 € 25,00 €

V. REDEVANCES DE VOIRIE

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2024
- Surface occupée privativement après autorisation au regard d'un chantier de construction ou de ravalement d'un immeuble (pour barrière, échafaudage, dépôt de matériaux, benne, échelle, palissade, grue, nacelle)	0,76 €/m²/jour avec un minimum de perception comptant pour 10m² soit 7,60 €
- Forfait route barrée par jour d'occupation	50,00 €/jour
Majoration appliquée en cas d'occupation du domaine public sans autorisation préalable.	25 %

Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision n°2023-006 en date du 11 janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 085-200082139-20240129-DM_2024_044-AU

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

Pour le Maire et par délégation,
Jean-Eudes CASSES

VILLE DES SABLES D'OLONNE
VENDÉE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Adjoint en charge du commerce